

Guide du parent

Camp de jour de Sainte-Martine

27 juin au 26 août 2022



Sainte-Martine
Entre terres et rivières



CAMP DE JOUR
MUNICIPAL
CONFORME

2022

DOCUMENTS PRÉPARÉS PAR LE SERVICE
DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET
DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARINTE

MARS 2022

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

FONCTIONNEMENT	3
Coordonnées	4
Horaire et lieu	4
Arrivée de l'enfant	4
Départ de l'enfant	4
Retard	4
Service de garde	5
Cours de natation (à confirmer)	5
Micro-ondes	5
Médicament	5
Enfant malade	5
Alerte à l'herbe à puces	5
Alerte aux poux	5
Vêtement et accessoires proscrits	6
PROGRAMMATION	7
Journal du camp de jour	8
Journées thématiques	8
Journées de pluie	8
Piscine	8
TOUS LES JOURS, J'APPORTE...	10
Dans mon sac à dos	11
Dans ma boîte à lunch	11
Ne pas apporter au camp de jour :	11
Identification du matériel	11
MODALITÉS D'INSCRIPTION	12
Inscriptions	13
Remboursements, modification et recouvrement des créances	13
Crédit d'impôt	13
CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF	14
CODE DE VIE	16

Bonjour chers parents,

Voici venu le temps des vacances. Heureusement, le camp de jour de la Municipalité de Sainte-Martine a pour mission d'encadrer les enfants d'âge primaire par le biais de l'animation dans un environnement sain, sécuritaire et dynamique. Le camp de jour s'adresse aux enfants de 6 à 12 ans (au 30 septembre de l'année en cours).

Le camp de jour de Sainte-Martine est offert en priorité aux résidents. Un nombre limité de places est réservé aux résidents de Saint-Urbain-Premier.

Le camp de jour de Sainte-Martine est situé au centre sportif régional des Copains où les enfants ont accès à divers locaux adaptés aux besoins ainsi qu'à des espaces sécuritaires. Nos installations intérieures et extérieures répondent bien aux besoins des enfants. Les enfants ont aussi accès à divers parcs situés sur notre territoire en plus d'avoir accès à la patinoire et à la piscine municipale les après-midis lorsque la température le permet.

Les enfants sont regroupés par groupe d'âge et encadré par un animateur responsable.

Les objectifs généraux du camp de jour visent à :

- Offrir des activités sportives, artistiques, récréatives et socioéducatives enrichissantes où le plaisir se combine à de nouveaux apprentissages;
- Contribuer au développement de l'autonomie, de l'estime de soi;
- Permettre à la clientèle de s'impliquer dans une vie de groupe et de découvrir son milieu;
- Répondre aux besoins d'intégration, d'accommodements et d'inclusion des participants.

Pour ce faire, nous avons une équipe qualifiée et de qualité. Celle-ci cumule plusieurs années d'expérience dans le domaine de l'animation. Notre équipe de coordination qui comprend, un responsable et un chef animateur, assure les suivis auprès des parents et des animateurs.

Tout le personnel reçoit une formation annuelle qui permet d'acquérir les connaissances nécessaires afin d'encadrer vos petits trésors tout au long de l'été. De plus, notre équipe de coordination assure la formation continue et l'encadrement à nos animateurs et accompagnateurs de par leur expérience en camp de jour.

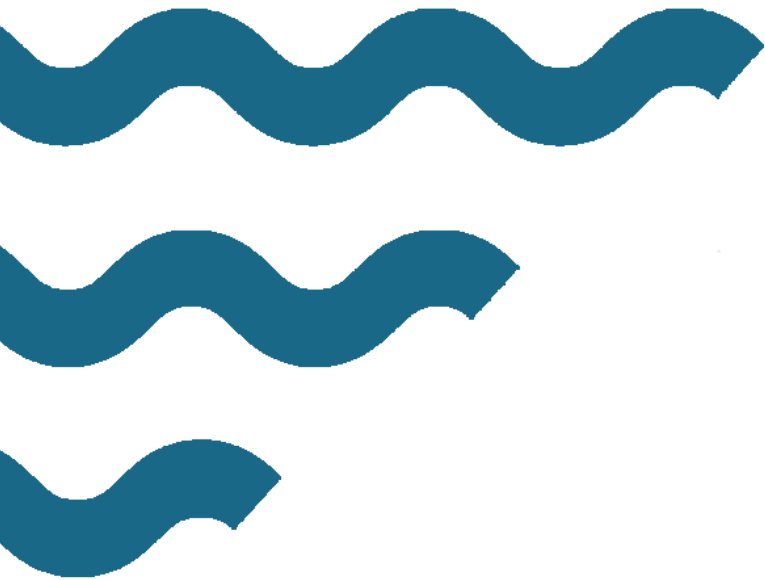
Le camp de jour de Sainte-Martine est maintenant conforme au cadre de référence de l'association des camps du Québec depuis 2021.

Lisez attentivement ce guide, car il contient les informations utiles pour vivre la plus belle expérience de camp de jour possible.

Bon été!

Geneviève Tardif
Directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire

Fonctionnement





Coordonnées

Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30	Du 27 juin au 26 août de 6 h 30 à 18 h
Geneviève Tardif 450 427-7284 poste 247 genevieve.tardif@sainte-martine.ca	Laurence Hyland Responsable du camp de jour 514 824-3289

Horaire et lieu

Le camp de jour se déroule de 9 h à 16 h (service de garde de 6 h 30 à 9 h et de 16 h à 18 h, pour les enfants inscrits seulement) et est situé au :

Lieu -> Centre sportif régional des Copains (4, rue des Copains, Sainte-Martine, QC J0S 1V0)

Arrivée de l'enfant

Par souci de sécurité, **le parent doit toujours accompagner** son enfant à son arrivée au camp, se présenter à l'accueil et signer la feuille de présence. Si votre enfant se rend seul au camp de jour, vous ne pourrez pas tenir le camp responsable s'il décide de ne pas se présenter au camp de jour.

Départ de l'enfant

Il est primordial d'inscrire le nom des personnes autorisées à venir chercher votre enfant au camp sur la fiche d'inscription. Seules les personnes autorisées sur la fiche d'inscription peuvent se présenter au camp de jour et repartir avec votre enfant. Par souci de sécurité, le parent ou la personne autorisée à venir le chercher doit toujours se présenter à l'accueil et signer la feuille de présence.

Une pièce d'identité sera exigée pour récupérer l'enfant que vous venez chercher. Assurez-vous de l'avoir en main.

Retard

Le matin, si vous arrivez après le début des activités (après 9 h), il est de votre responsabilité de confier votre enfant au responsable ou au chef animateur. Pour ce faire, de l'extérieur du centre sportif, vous devez appeler au : 514 824-3289. **Le responsable de camp viendra chercher votre enfant à l'extérieur** et pourra le confier à son animateur par la suite.

Aucun parent ne sera admis dans le centre sportif.

La même procédure devra être suivie si vous venez chercher votre enfant avant 16 h.

Service de garde

Retard du parent

Après 18 h, le responsable ou le chef animateur présent contactera les parents.
Après 18 h 05, le parent devra payer des frais de 3 \$ pour chaque tranche de 5 minutes.

Le service de garde est ouvert de 6 h 30 à 9 h et de 16 h à 18 h. Durant ces périodes, le code de vie du camp de jour doit être respecté. Les mêmes mesures disciplinaires seront appliquées pour tout écart de comportement.

Cours de natation (à confirmer)

Les cours sont offerts du lundi au vendredi entre 10 h et 12 h selon le niveau aquatique de votre enfant. Les cours sont offerts à raison d'une heure par semaine pendant 8 semaines. Les sauveteurs de la piscine viendront chercher les enfants inscrits directement au camp de jour et viendront les reconduire à la fin de leur cour.

Micro-ondes

Exceptionnellement, cet été, le camp de jour n'offrira pas de service de micro-onde, et ce, dû aux normes sanitaires trop exigeantes pour être satisfaites avec les ressources que nous avons. Nous vous demandons donc de fournir un lunch froid à votre enfant ou de faire l'utilisation d'un thermos.

Médicament

Dans le cas où un enfant devrait recevoir un médicament prescrit, celui-ci doit être dans son contenant d'origine et étiqueté d'une ordonnance portant les renseignements suivants : nom de l'enfant, posologie et fréquence d'administration. De plus, le parent ou tuteur doit obligatoirement compléter dans la fiche santé l'information sur la médication. Un formulaire d'autorisation à administrer un médicament doit être rempli et signé par le parent ou le tuteur pour que l'animateur soit autorisé à donner le médicament. Aucun médicament prescrit ne sera administré aux enfants sans votre autorisation écrite.

Enfant malade

Dans le cas où l'état de santé de votre enfant changerait au cours de la journée, les parents seront immédiatement avisés par téléphone. Si votre enfant est malade ou fiévreux, nous vous prions de le garder à la maison pour éviter de contaminer les autres enfants.

Alerte à l'herbe à puces

Si votre enfant présente des symptômes d'herbes à puces, nous vous prions de le garder à la maison surtout lors des premiers jours de l'éruption ou tant que les lésions ne sont pas sèches.

Alerte aux poux

Si vous remarquez des lentes ou des poux chez votre enfant, veuillez le garder à la maison et communiquer avec le responsable du camp de jour pour l'en informer. Si un employé du camp de jour remarque qu'un enfant a des lentes ou des poux, ses parents seront contactés et l'enfant devra retourner à la maison. L'équipe du camp de jour se réserve le droit de vérifier les cheveux des enfants en cas de soupçons, afin d'éviter la propagation dans le camp de jour.

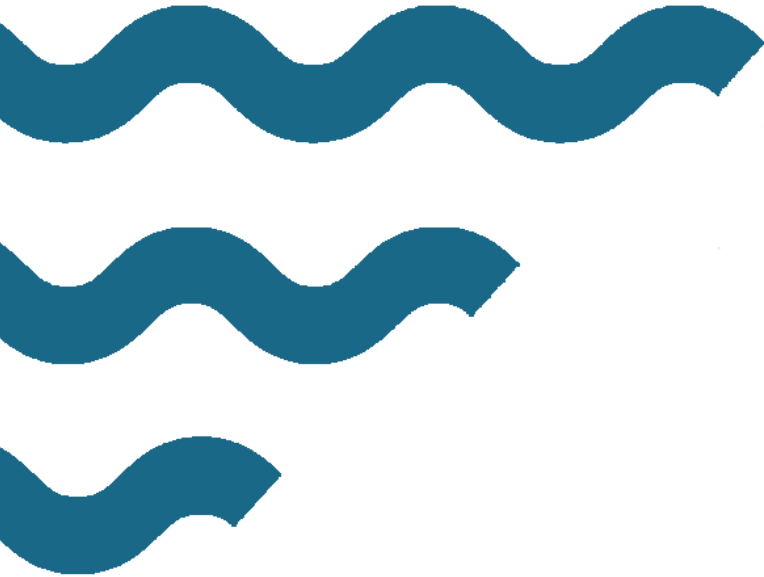


Vêtement et accessoires proscrits

N'oubliez pas que le port des « gougounes » est interdit au camp de jour! Sauf à la piscine. Tous les enfants doivent porter des chaussures ou sandales qui tiennent bien le pied et avec lesquelles ils pourront courir ou pratiquer une activité physique quelconque sans risque de se blesser. Le choix des chaussures est primordial pour la sécurité et le confort de votre enfant!

Les vêtements et accessoires portant des inscriptions, des images ou des logos grossiers ou discriminatoires sont proscrits.

Programmation





Journal du camp de jour

Un journal des activités sera envoyé aux parents par courriel (1 fois par semaine). Vous y trouverez toutes les informations relatives à la semaine en cours : activités spéciales, thématiques, sorties, etc. Cet outil de communication permettra également à l'équipe du camp de jour de transmettre des messages importants et des rappels aux parents.

Journées thématiques

L'équipe d'animation réserve aux jeunes du camp de jour de Sainte-Martine différentes journées thématiques ! Surveillez le journal hebdomadaire pour en savoir plus.

Journées de pluie

Programmation régulière :

En cas de pluie, les animateurs suivent la programmation prévue en présentant les activités sur les plateaux intérieurs mis à leur disposition.

Piscine

Les enfants iront à la piscine les après-midis si la température et l'état de la piscine le permettent. La baignade est supervisée par une équipe de sauveteurs nationaux qualifiés. Les animateurs et accompagnateurs sont aussi présent sur place pour assurer l'encadrement des enfants. **Il est primordial d'inscrire sur la fiche santé de l'enfant si celui-ci doit porter une veste de flottaison individuelle (VFI).** Des vestes de flottaisons sont disponibles à la piscine et l'animateur de votre enfant s'assurera du port de celle-ci le cas échéant.

Un test de nage sera fait en début de camp de jour pour tous les enfants afin de confirmer leurs habiletés de nage. Les enfants qui nécessitent une veste de flottaison seront identifiés par un bracelet afin de faciliter la gestion des vestes de flottaison par les animateurs et les sauveteurs. (Cette pratique est recommandée par l'Association des camps du Québec)

Extrait de la *POLITIQUE DE SÉCURITÉ À LA BAIGNADE*

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION

La direction du camp de jour municipal connaît ses responsabilités en matière de gestion des risques. Elle forme adéquatement son personnel quant à ses rôles et responsabilités lors des baignades et des activités aquatiques.

La direction du camp de jour municipal s'assure que les installations fréquentées sont conformes au Règlement sur la sécurité dans les bains publics (S-3, r.3) et au Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r.39), et elle connaît les particularités et les règlements du site d'accueil, que ce soit une piscine publique, un centre aquatique ou autre.

La direction du camp de jour municipal forme annuellement tout son personnel sur la sécurité et l'encadrement sécuritaire lors des activités aquatiques. Cette formation touche les aspects suivants :

- *Rôle et responsabilités face aux activités aquatiques*
- *Règlements à respecter à la piscine*

- *Procédures de transmission des informations concernant le niveau de nage des participants*
- *Marche à suivre avec les non-nageurs*
- *Procédures à appliquer avant, pendant et après la baignade*
- *Mesures d'urgence*

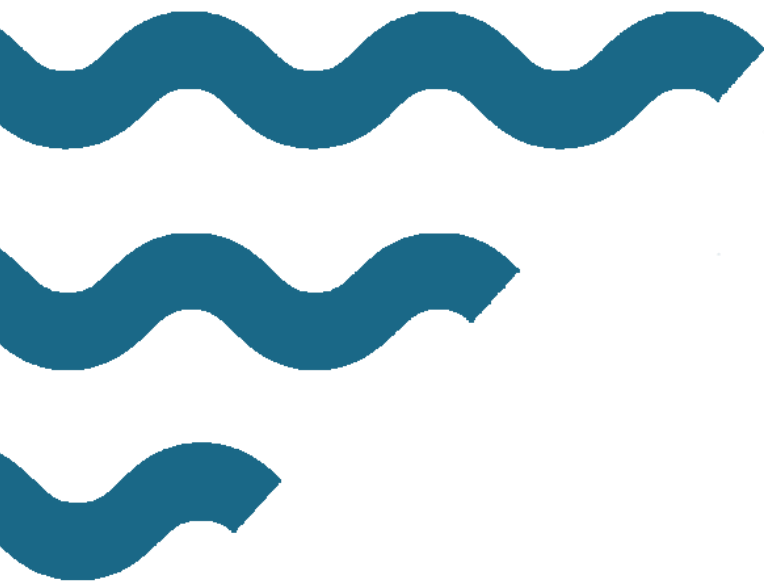
Évaluation des habiletés à la nage

Selon la Société de sauvetage, l'apprentissage de la natation est l'une des mesures les plus efficaces pour prévenir la noyade. Les enfants qui ne savent pas nager ou qui possèdent des habiletés de natation limitées doivent faire l'objet d'un encadrement particulier. En ce sens, la direction du camp de jour municipal précise aux parents le type de baignade (pataugeoire, eau profonde, etc.) proposé aux participants et mentionne le lieu de la baignade.

- *La direction du camp de jour municipal s'assure qu'elle dispose de VFI en quantité suffisante pour les enfants qui ne savent pas nager ou dont le niveau de nage est faible (les parents peuvent fournir un vêtement de flottaison (VFI) pour leur enfant s'ils le désirent. Les VFI ou les autres vêtements de flottaison disponibles sont adéquats, adaptés à la taille et au poids des participants, et recommandés par Transport Canada.*
- *Avant le début de chaque saison, la direction du camp de jour municipal transmet aux animateurs les informations relatives au niveau de nage des participants de leur groupe. La direction du camp de jour municipal dispose d'un système de bracelet permettant d'identifier rapidement les non-nageurs, lesquels doivent obligatoirement porter un VFI ou rester dans la pataugeoire.*

Afin d'évaluer les habiletés de nage des participants, la Société de sauvetage recommande de se baser sur la norme canadienne « nager pour survivre », qui devrait être la norme minimale de compétence pour tous les enfants. Pour être considérée comme un bon nageur, la distance minimale qu'un jeune doit être en mesure de parcourir en partie profonde correspond à deux fois la largeur la plus grande d'un bassin. Les animateurs doivent demander la collaboration des sauveteurs de la piscine et convenir des modalités d'évaluation des habiletés de natation des enfants, et ce, avant de se présenter à la piscine.

Tous les jours, j'apporte...



Dans mon sac à dos

- Maillot de bain
- Serviette
- Crème solaire (à appliquer avant l'arrivée au camp pour une première fois)
- Sandales pour aller à la piscine

Dans ma boîte à lunch

- Repas froid ou thermos et un minimum de 2 collations. Micro-onde non disponible
- Bouteille d'eau. Les fontaines d'eau seront à disposition pour remplir les bouteilles, mais les enfants ne pourront pas y boire directement.
- Un sac de types « ice pack » pour la conservation des aliments. Réfrigérateur non disponible

Ne pas apporter au camp de jour :

Attention aux allergies

Veillez ne pas apporter d'aliments pouvant contenir des traces de noix ou d'arachides. Les fruits de mer sont aussi interdits.

- Argent de poche, objets précieux, jeux électroniques, cellulaires, etc.;
- Bijoux;

Attention

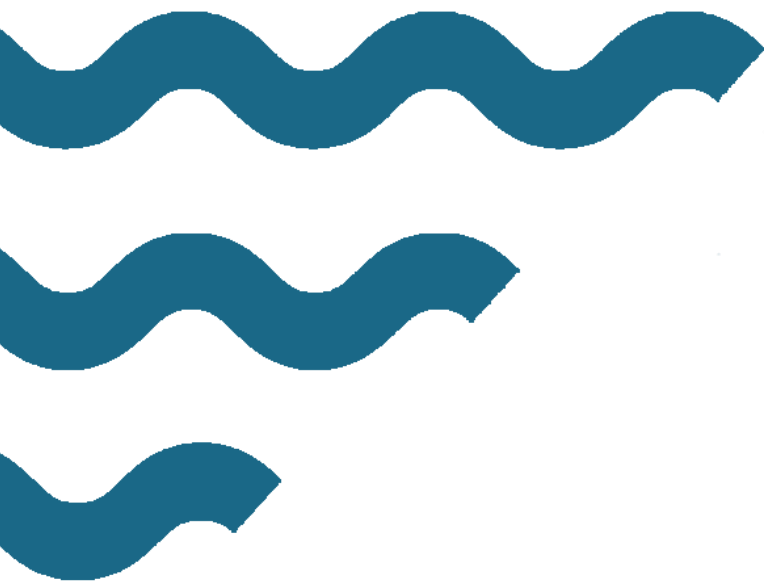
Veillez noter que tout objet se retrouvant dans cette liste sera confisqué pour la journée.
Nous ne sommes pas responsables des objets perdus ou volés.

- Jeux personnels;
- Médicaments non prescrits;
- Bouteilles en verres et thermos dont l'intérieur est en verre;
- Gomme.

Identification du matériel

Il est fortement recommandé de bien identifier le matériel et les vêtements de vos enfants. Veillez noter que tous les objets perdus qui n'auront pas été réclamés seront remis à des organismes de bienfaisance dès le mois de septembre.

Modalités d'inscription



Inscriptions

Pour toutes inscriptions, veuillez-vous rendre sur notre plateforme en ligne Sport-plus :

<https://www.sport-plus-online.com/>

Pour toutes questions ou problématiques, veuillez contacter Geneviève Tardif, directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire au 450 427-3050 poste 247 ou par courriel au genevieve.tardif@sainte-martine.ca

Remboursements, modification et recouvrement des créances

Pour tous remboursements, modifications ou annulations pour le camp de jour, une demande écrite doit être envoyée par courriel avant le début de la période dont fait l'objet la demande. La demande doit être acheminée à l'adresse suivante : genevieve.tardif@sainte-martine.ca.

Pour les recouvrements de créances, vous devez vous référer à la politique sur l'encadrement portant sur le recouvrement des créances de la Municipalité de Sainte-Martine.

Extrait de la politique :

Camp de jour

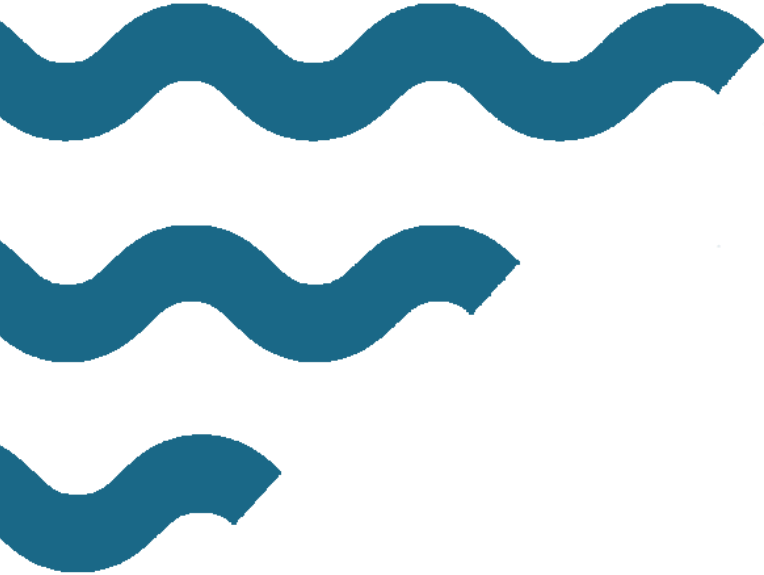
Le paiement de l'inscription au camp de jour doit être effectué au plus tard le 3^e jour ouvrable après le début du camp de jour.

Une semaine après le début du camp de jour les informations sont transmises aux fins de facturation pour toute somme impayée. Si après 15 jours, la somme n'est pas acquittée ou qu'aucune entente de paiement n'a été prise, l'enfant devra être retiré du camp de jour. La réception de chèques postdatés ou de paiement préautorisés sont assimilés à des ententes de paiement.

Crédit d'impôt

La Municipalité de Sainte-Martine transmettra en février 2023 un relevé 24 à chaque famille d'enfant(s) inscrit(s) au camp de jour. Il est donc important d'inscrire le numéro d'assurance social du parent-payeur qui désire recevoir le relevé 24 à l'espace prévu sur le formulaire d'inscription. Il est de votre responsabilité de nous aviser de tout changement d'adresse postale.

Charte de l'esprit sportif





CHARTRE DE L'ESPRIT SPORTIF

Faire preuve d'esprit sportif c'est

ARTICLE I

D'abord et avant tout observer strictement tous les règlements; c'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.

ARTICLE II

Accepter toutes les décisions de l'animateur sans jamais mettre en doute son intégrité.

ARTICLE III

Reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.



ARTICLE VI

Accepter la victoire avec modestie, sans ridiculiser son adversaire.

ARTICLE V

Savoir reconnaître les bons coups, les bonnes performances de l'adversaire.

ARTICLE VI

Vouloir se mesurer à son opposant dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.

ARTICLE VII

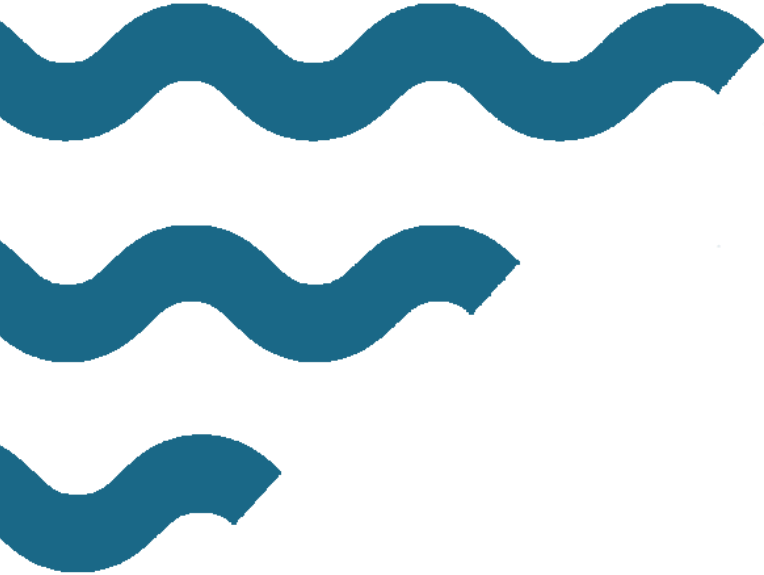
Refuser de gagner par tricherie.

ARTICLE VIII

Garder sa dignité en toute circonstance; c'est démontrer que l'on a la maîtrise de soi; c'est refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus sur nous.



Code de vie





CODE DE VIE

Exemples d'actions posées et de conséquences qui s'y rapportent

Degré de gravité: MINEUR

EXEMPLES

D'ACTIONS POSÉES:

- Mauvais langage
- Querelle
- Désobéissance
- Insulte
- Bousculade
- Crise, etc.

CONSÉQUENCES

1. Avertissement(s)¹

Zone jaune



5 minutes en retrait

2. Avertissement(s)¹

Zone orange



Retrait le temps d'une période de jeu complète

3. Avertissement(s)¹

Zone rouge



Retrait pour le reste de la journée, rencontre avec un responsable, avis disciplinaire² remis aux parents

4. Au 3e avis disciplinaire



Expulsion d'une ou de plusieurs journée(s)

* Le système de gestion est remis « à zéro » tous les jours. Seuls les avis disciplinaires sont cumulé tout au long de l'été.

Degré de gravité: MAJEUR

EXEMPLES

D'ACTIONS POSÉES:

- Intimidation
- Violence physique
- Bris de matériel
- Fugue
- Crise de rage
- Tout acte compromettant la sécurité des autres

CONSÉQUENCES

- Aucun avertissement



Retrait du groupe et rencontre avec un responsable

- Selon la gravité



Avis disciplinaire et/ou



Expulsion d'une ou de plusieurs journée(s) ou définitive

Si un enfant brise du matériel, déchire le vêtement d'un autre enfant ou d'un animateur/accompagnateur, le parent se verra facturé le coût de remplacement.

Pour les enfants accompagnés, l'accompagnateur est en charge de la discipline à appliquer auprès de l'enfant. Ce code est applicable dans la mesure du possible et sera ajusté au besoin.

¹ Le nombre d'avertissements donnés à l'enfant avant d'appliquer une conséquence est laissé à la discrétion de l'animateur et varie selon la gravité et la répétition du comportement. Les responsables se réservent le droit de passer des étapes du système de gestion en fonction de la gravité du geste posé.

² Lorsqu'un enfant se rend dans la zone rouge, la coordinatrice remettra au(x) parent(s) une lettre l'informant de la situation. Au 3e avis disciplinaire, l'enfant est expulsé du camp de jour pour une ou plusieurs journée(s).



**SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET
DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

3, rue des Copains
Sainte-Martine QC J0S 1V0

Tél. : 450 427-3050, poste 247 – **Télec.** : 450 427-7331
genevieve.tardif@sainte-martine.ca

sainte-martine.ca



Sainte-Martine

Entre terres et rivières